
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2009

DÉCISION N° 2009/ 71 / CVDIP/ 6

**PROJET DE CENTRE DE VALORISATION BIOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES
DECHETS A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, relatif au projet de création d'un centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-sur-seine (94), et le dossier joint,
- vu sa décision n° 2009/14/CVDIP/01 du 4 mars 2009 décidant un débat public, sa décision n° 2009/15/CVIDP/2 du 4 mars 2009 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la Commission particulière, sa décision n° 2009/47/CVDIP/4 du 2 septembre 2009 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et en fixant le calendrier et sa décision n° 2009/58/CVDIP/5 du 7 octobre 2009 décidant de faire procéder à un audit externe sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYCTOM pour le calcul de gisement des déchets ménagers du bassin versant de l'usine d'Ivry-Paris d'ici 2023,
- considérant que les résultats de l'audit ne seront pas livrés avant la clôture du débat, et qu'il apparaît nécessaire de prolonger d'une semaine la période du débat pour que ces résultats soient connus et débattus par le public,
- sur proposition de M. Philippe MARZOLF ,

DÉCIDE :

Article unique :

La période du débat relatif au projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII, prévue du 4 septembre au 21 décembre 2009, est prolongée jusqu'au 28 décembre 2009.

Le Président


Philippe DESLANDES